

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2013

L'an deux mil treize, le 30 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de POULDREUZIC, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie Thérèse GOURLAOUEN, Maire.

Etaient présents : Mme GOURLAOUEN Marie Thérèse – M. CALVEZ Jean Luc – Mme Monique KERVEILLANT – M. PEUZIAT Michel - Mme PEUZIAT Hélène – Mme HAMON Janick – Mme CALLOC'H Michèle – Mme LE COZ Anne - M. Cyrille GUICHAOUA- M.ROBINET Patrick- M. Eric BOURDON - M. LE GOFF Jean Yves - M. LE COZ Jean Jacques- M. Eddy WAWRZYNIAK

Etaient absents

Monsieur Ivan SAILLARD qui donne procuration à Madame Marie Thérèse GOURLAOUEN
Monsieur Alain TANVEZ qui donne procuration à Monsieur Jean Yves LE GOFF
Madame Eliane LE HENAFF qui donne procuration à Monsieur Michel PEUZIAT

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Eric BOURDON a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de convocation : 25 octobre 2013

Le compte-rendu du 5 juillet 2013 est adopté à l'unanimité

Une erreur matérielle figure sur les extraits du registre des délibérations transmis en préfecture, il faut lire date de convocation : 25 octobre 2013 et non 30 octobre 2013.

Objet : délibération n°00050/2013 - tarifs cantine à compter du 1^{er} janvier 2014

Monsieur Michel PEUZIAT propose aux membres du conseil municipal de voter les tarifs suivants (identiques à ceux de 2013)

Primaire-maternelle : 3,20 € (1^{er} et 2^{ème} enfant) – 2,60 € (3^{ème} – 4^{ème} enfant)

Enseignants : 6,30 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

Objet : délibération n°00051/2013 - tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} janvier 2014

Monsieur Michel PEUZIAT propose aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs suivants pour les enfants domiciliés à Pouldreuzic, Plovan, Peumerit et Tréogat

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant
Journée	12,20 €	9.20 €	½ journée sans repas	6.10 €	4.60 €	½ journée avec repas	9.20 €	7.65 €

Les communes de Plovan, Peumerit et Tréogat verseront une participation à la commune de Pouldreuzic pour chaque enfant ayant fréquenté l' ALSH .Une convention sera établie avec chacune de ces communes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs et autorise Madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes de Tréogat, Plovan et Peumerit.

Objet : délibération n°00052/2013 - tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les enfants – non domiciliés à POULDREUZIC et dans les communes conventionnées PLOVAN, PEUMERIT et TRÉOGAT

Monsieur Michel PEUZIAT propose aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs suivants pour les enfants extérieurs – non domiciliés à POULDREUZIC et dans les communes conventionnées de PLOVAN, PEUMERIT et TRÉOGAT

Journée	16,70 €
½ journée	8,35 €
½ journée + repas	11,45 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs et confirme que l'accès à l'ALSH est réservé en priorité aux enfants domiciliés à POULDREUZIC, PLOVAN, PEUMERIT, TREGAT.

Objet : délibération n°00053/2013 - tarif activités sportives et danse à compter du 1^{er} janvier 2014

Monsieur Michel PEUZIAT propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur le tarif suivant : 90 € par an

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce tarif et dit que la somme peut être réglée en 3 fois.

Objet : délibération n°00054/2013 - tarifs garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2014

Monsieur Michel PEUZIAT propose aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs suivants

Matin : 1,35 € soir (avec goûter) : 2,05 € matin et soir : 3,10 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, adopte ces tarifs garderie périscolaire.

Objet : délibération n°00055/2013 - tarifs location des salles communales pour les associations de Pouldreuzic ou qui exercent leur activité sur la commune de Pouldreuzic à compter du 1^{er} janvier 2014

Monsieur Michel PEUZIAT propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur les tarifs suivants identiques à ceux de 2013 :

activités des associations avec (ou sans) public mais sans but lucratif					
Grande salle et (ou) foyer					
1) toutes les associations de la commune et celles qui exercent leurs activités sur le territoire de la commune (y compris Relais Alzheimer et Téléthon)					gratuit
2) pour un repas interne aux associations					
3) pour les expositions et spectacles des associations (art floral, théâtre)					

activités des associations avec public et à but lucratif			
Grande salle + foyer + restaurant (marché de Noël, troc et puces, ...)			
avec possibilité d'accès au local plonge et utilisation d'un frigo et petit matériel de cuisine (bateur, robot ...), de l'auto laveuse			70 €
Grande salle et (ou) foyer (gâteaux, crêpes,)			
avec possibilité d'accès au local plonge et utilisation d'un frigo et petit matériel de cuisine (bateur, robot, ...), de l'auto-laveuse			50 €
Grande salle et (ou) foyer et (ou) restaurant (loto, ...)			
sans accès au local plonge et à la cuisine			
possibilité d'utilisation du percolateur et de l'auto-laveuse			50 €
Cuisine (cochon grillé, couscous....)			
avec utilisation de tous les appareils de cuisson, frigo, lave-vaisselle			100 €

Une caution de 200,00 € sera demandée et restituée après état des lieux et remise des clés.
Un plan concernant l'installation des tables et des chaises sera joint à la convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs

Objet : délibération n°00056/2013- tarifs location des salles communales pour les organismes extérieurs à Pouldreuzic à compter du 1^{er} janvier 2014 et quelques cas particuliers

Monsieur Michel PEUZIAT propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur les tarifs suivants identiques à 2013 :

ORGANISMES EXTERIEURS A LA COMMUNE SANS BUT LUCRATIF			
Grande salle avec utilisation de la sonorisation et (ou) rétroprojecteur			
activités d'intérêt public et intercommunales (SIOCA, AOCD, OTHPB, CCHPB, ...)			gratuit
activités sans intérêt public			100 €
CAS PARTICULIERS : utilisation des salles communales par organismes privés			
Histoire de l'art, zumba			50 €/mois
et toute activité privée payante (hors association)			50 €/mois

Une caution de 200,00 € sera demandée et restituée après état des lieux et remise des clés.
Un plan concernant l'installation des tables et des chaises sera joint à la convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

Objet : délibération n°00057/2013- tarifs séjour mini-camp à compter du 1^{er} janvier 2014

Monsieur Michel PEUZIAT propose d'appliquer les tarifs suivants à la journée :

- Pour les enfants domiciliés à Pouldreuzic, Tréogat, Plovan et Peumerit : 30,00 €
- Pour les enfants domiciliés dans d'autres communes : 35,00 €

Une somme de 20 € valant réservation dès l'inscription sera réclamée aux parents quelque soit leur domicile.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs et précise que l'accès aux mini-camps des enfants domiciliés dans d'autres communes que POULDREUZIC, TREGAT, PLOVAN et POULDREUZIC est réservé aux enfants scolarisés à POULDREUZIC.

Objet : délibération n° 00058/2013- tarifs bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2014

Monsieur Michel PEUZIAT propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur les tarifs suivants :

Adulte	8,00 €
Enfant jusqu'à 16 ans	3,00 €
Famille	13,00 €
Collectivité	3,50 €
Vacanciers (prêt 1 mois)	3.50 € (caution de 20 €)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

Objet : délibération n°00059/2013- tarifs droits de place à compter du 1^{er} janvier 2014

Monsieur Michel PEUZIAT propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur les tarifs suivants :

Camions (vente outillage et matériels divers) par passage	30,00 €
Commerçants (par an)	
Avec branchement électrique	160,00 €
Sans branchement électrique	80,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

Objet : délibération n°00060/2013 – tarifs cimetière à compter du 1^{er} janvier 2014

Madame le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :

- **Concessions pour 2m²**
15 ans : 90 € 30 ans : 135 € 50 ans : 200 €
- **Concession pour caveaux cinéraires pour 1m²**
15 ans : 44 € 30 ans : 66 € 50 ans : 99 €
- **Concession pour une case dans le colombarium**
15 ans : 1 000 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs

Objet : délibération n°00061/2013- participation au transport scolaire

Madame Monique KERVEILLANT donne lecture des propositions mises au vote pour les enfants domiciliés et scolarisés à Pouldreuzic, après demande des parents :

Les tarifs réclamés par les transports LE CŒUR aux familles sont les suivants :

1^{er} enfant : 200 euros 2^{ème} enfant : 130 euros 3^{ème} enfant : 65 euros

Propositions de participations

1^{er} enfant : 86 € 2^{ème} enfant : 55 € 3^{ème} enfant : 26 €

Cette aide pourra également être versée au prorata si l'année scolaire n'est pas complète (exemple pour une famille arrivant en cours d'année scolaire à Pouldreuzic). Un état sera

demandé aux Transports Le Coeur attestant le paiement du transport par les familles avant de procéder au versement de cette aide.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions

Objet : délibération n°00062/2013 – participation financière de la commune pour l'organisation de l'arbre de Noël 2013 des écoles de la commune pour les élèves domiciliés à Pouldreuzic

Madame Monique KERVEILLANT présente ce dossier aux membres du conseil municipal et propose la participation financière suivante. Cette dépense sera versée sous forme de subvention à chaque association des parents d'élèves comme suit :

- Ecole publique
 - Enfants de maternelle domiciliés à Pouldreuzic : 51 x 16 = 816,00 euro
 - Enfants du primaire domiciliés à Pouldreuzic : 47 x 13 = 611,00 euro

- Ecole Notre Dame de Lorette
 - Enfants de maternelle domiciliés à Pouldreuzic : 30 x 16 = 480,00 euro
 - Enfants du primaire domiciliés à Pouldreuzic : 41 x 13 = 533,00 euro

- Collège Notre Dame de Penhors
 - Enfants domiciliés à Pouldreuzic : 55 x 11 euro = 605,00 euro

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement de ces sommes sous forme de subvention aux associations des parents d'élèves des écoles concernées.

Objet : délibération n°00063/2013 – allocation de vétérance allouée aux anciens sapeurs-pompiers non professionnels de la commune

L'arrêté interministériel du 24 décembre 2009 a fixé les modalités de calcul de l'allocation de vétérance susceptible d'être allouée aux anciens sapeurs pompiers non professionnels.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser aux anciens sapeurs-pompiers non professionnels de la commune l'allocation de vétérance pour 2013 :

Montant 2012 de la part forfaitaire : 348,98 €
Coefficient de revalorisation : 1.013

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 353.52 € aux 6 anciens sapeurs-pompiers non professionnels de la commune.

Objet : délibération n°00064/2013 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la restructuration de l'école Pierre Jakes Hélias – choix de l'entreprise

Monsieur Jean Luc CALVEZ informe les membres du conseil municipal qu'au titre de la délégation qui lui a été donnée par délibération en date du 23 janvier 2009, Madame le Maire a lancé une consultation (procédure adaptée – article 28 du code des marchés publics) pour choisir une entreprise à qui confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la restructuration de l'école Pierre Jakes Hélias.

Le cadre de la mission est le suivant :

- Une tranche ferme :
 - mise au point du programme de l'opération

- Une tranche conditionnelle :
 - 1^{ère} phase : choix des différents intervenants : concepteurs et autres intervenants

- 2^{ème} phase : études d'avant-projets et de projet
- 3^{ème} phase : consultation des entreprises

Les travaux pourraient ainsi démarrer au courant du 1^{er} trimestre 2015.

Deux entreprises ont déposé une offre :
YK Conseils (GUIPAVAS) et la SAFI (Quimper).

Monsieur Jean Luc CALVEZ rappelle les critères d'attribution :

- Valeur technique du mémoire : 40%
- Références du candidat : 30%
- Prix : 30%

Les offres sont les suivantes :

SAFI : 33 280 € HT, soit 39 802,88 € TTC
YK Conseils : 22 930 € HT, soit 27 424,28 € TTC

La valeur technique des mémoires est satisfaisante pour chacune des entreprises, elles obtiennent la note pondérée de 3,2

Les références (argumentaire) sont quasiment équivalentes pour chacune des entreprises, la SAFI obtient la note pondérée de 2,7 et YK Conseils obtient la note pondérée de 2,4

Pour le prix, la note maximale est attribuée à l'entreprise la moins-disante, la SAFI obtient donc la note pondérée de 6,2 et YK Conseils obtient la note pondérée de 9.

YK Conseils obtient donc la note pondérée de 14,6
Et la SAFI obtient la note pondérée de 12,1.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir l'offre d'YK Conseils pour un montant de 22 930 € HT, soit 27 424,28 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide retenir l'offre d'YK Conseils et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet : délibération n°00065/2013 – budget général : virement de crédit

Suite à la délibération n°00025/2013 du 30 mai 2013, un virement de crédit est nécessaire afin de procéder à l'émission d'un mandat à intervenir à l'article 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

Madame le Maire propose le virement de crédit suivant :

Article 673 (titres annulés sur exercice antérieur)	+ 321,00 euro
Article 6574 (subvention de fonctionnement)	- 321,00 euro

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à ce virement de crédit

Objet : délibération n°00066/2013 – Convention d'utilisation des équipements sportifs (salle de sports, terrain de foot et ses annexes) entre la commune et le collège Notre-Dame de Penhors

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer, pour l'année scolaire 2013-2014, la convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux ainsi que le terrain de foot et ses annexes avec le collège Notre Dame de Penhors.

Le collège Notre Dame de Penhors versera à la commune la somme de 6 488,37 euro..

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Objet ; délibération n°0067/2013 – adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2014

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire (ou M. le Président) fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 2 abstentions, et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre et 2 abstentions, décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2014 et autorise en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale, la première année d'adhésion, à la base de l'effectif (date d'effet de l'adhésion) multipliée par la cotisation plancher (cotisation plancher estimée à 200 euro par agent) : 200 euro x 16 agents (titulaires, stagiaires et 2 CDI) = 3 200 euro

Et les années suivantes, le calcul est le suivant :

La cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0,86 % de la masse salariale

Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement (en fin d'exercice) par le Conseil d'Administration).

3°) de désigner Monsieur Michel PEUZAT, adjoint au maire,, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Objet : délibération n°00068/2013 – vente de la parcelle ZL25 à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les services des Domaines ont été sollicités et qu'une estimation a été faite au prix de 0,40 € le m².

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en vue de constituer une réserve foncière autour de la déchetterie, offrira de l'acquérir au prix de 0,50 € le m², soit : 14 520 x 0,50 = 7 260 euro.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal : d'accepter cette offre et de l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette offre et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet ; délibération n°00069/2013 – régularisation de la limite de la propriété de Monsieur et Madame Henri SIGNOR

Monsieur Jean Luc CALVEZ présente ce dossier et explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser la limite de la propriété de Monsieur et Madame Henri SIGNOR à Saoudua (parcelle ZM260) bordée par une route d'une largeur de 8 mètres.

En effet les mesures de cette parcelle contenant 999 m² ne permettent de constater qu'une surface réelle de 870 m² environ. Il convient donc de se prononcer sur régulariser l'assiette de cette parcelle et de la patte d'oie :

- Rétrocession par M et Mme SIGNOR Henri d'environ 10m² (assiette patte d'oie)
- Régularisation de l'assiette de la parcelle ZM260 pour environ 100m².

Les frais notariés seront à la charge de la commune et ceux du géomètre (bornage) seront à la charge de Monsieur et Madame Henri SIGNOR.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces 2 propositions et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment les actes à intervenir.

Objet ; délibération n°00070/2013 – rectification du tracé du chemin à Ty Houyen

Monsieur Jean Luc CALVEZ présente ce dossier et explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser l'assiette du chemin de Ty Houyen (qui borde les parcelles ZA13 et ZA61) par échange entre la commune et Monsieur et Madame LE GUELLEC Pierre.

Les frais de géomètre et d'actes notariés seront pris en charge à concurrence de moitié par chacune des parties.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment les actes à intervenir.

Objet : délibération n°00071/2013 – Affaire LE DOUCE - paiement des frais

Madame le Maire explique rapidement les grandes lignes de cette affaire qui a pris sa source dans l'élargissement de la route de Perros. Monsieur Jean-Marie LE DOUCE, qui estime avoir perdu 234m² lors de ces travaux, réclame un dédommagement de 44,13 € le m². Une expertise réalisée par Monsieur Emmanuel de LA VILLEON, géomètre expert foncier DPLG, à la demande du Tribunal de Grande Instance de Quimper a conclu à un préjudice financier de 2 714€ (44,50 € x 61 m²), surface définie après calculs sur place.

Le 30 janvier 2012 : Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont autorisé Madame le Maire à régler à Monsieur Jean-Marie LE DOUCE la somme de 2714 €.

Depuis un jugement est intervenu le 5 juillet 2013 et la commune se trouve condamnée à payer les sommes suivantes :

Réparation de l'emprise	2714 euro (payés le 19 juillet 2013)
Frais d'expertise	2523,42 euro
Signification assignation	63,58 euro
Timbre fiscal	35,00 euro
Droit de plaidoiries	13,00 euro
Article 700 du CPC	1000 euro

L'article 700 du code de procédure civile permet au juge saisi d'une instance de condamner la partie perdante, au profit de l'autre, à une somme d'argent destinée à couvrir tout ou partie de l'ensemble de ses frais non compris dans les dépens.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à verser la somme de 3 635 euro à Monsieur LE DOUCE Jean-Marie.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, 3 voix contre et 1 abstention, autorise Madame le Maire à procéder au versement de la somme de 3635 €.

Objet ; délibération n°00072/2013 – retrait de la délibération n°00043/2012 : Autorisation à Madame le Maire pour signer l'acte de vente d'un délaissé à Saoudua avec Mme Maeva JAOUEN et Monsieur Guewenn LAGADIC

Monsieur Jean Luc CALVEZ redonne lecture aux membres du conseil municipal de l'objet de cette délibération :

Madame Maeva JAOUEN et Monsieur Guewenn LAGADIC avaient sollicité la commune pour l'achat d'un délaissé à Saoudua, la surface reste à mesurer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, avait décidé d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, avait fixé le prix de ce délaissé à 1 € le m² et

avait dit que les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de Madame Maeva JAOUEN et Monsieur Guewenn LAGADIC.

Les riverains consultés à ce sujet n'ont pas donné leur accord, il est donc proposé aux membres du conseil municipal le retrait de cette délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le retrait de la délibération n°00043/2012 du 7 juin 2012.

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire donne lecture d'une motion de soutien au mouvement « contre l'écotaxe » et le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

Madame Michèle CALLOC'H fait le point sur les travaux :

- aménagement route de la mer et précise que l'intervention du Conseil Général est attendue sur ce dossier,
- effacement de réseaux secteur de Trégonéter – rue de Pendreff : les tranchées pour les réseaux souterrains sont en cours.

Madame le Maire donne lecture des derniers investissements réalisés dont notamment la mise en place de jeux à l'école Pierre Jakes Hélias.

Un contrat de location (2205,12 € HT par an) a été signé pour 3 ans avec le groupe LEBLANC pour les illuminations de Noël qui seront mises en place par les services techniques.

Le local 5 rue de Plozévet, occupé précédemment par le cabinet infirmier, est loué à la CCHPB pour un montant annuel de 3 497 €.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux sur la réforme scolaire : des réunions ont lieu régulièrement avec les directrices et enseignants des deux écoles et le service enfance-jeunesse.

Monsieur Cyrille GUICHAOUA signale un souci sur l'éclairage public aux abords de l'église.

La séance est levée à 21h45

Récapitulatif des délibérations du 30 octobre 2013

- délibération n°00050/2013 - tarifs cantine à compter du 1^{er} janvier 2014**
- délibération n°00051/2013 - tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} janvier 2014**
- délibération n°00052/2013 - tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les enfants – non domiciliés à POULDREUZIC et dans les communes conventionnées PLOVAN, PEUMERIT et TRÉOGAT**
- délibération n°00053/2013 - tarif activités sportives et danse à compter du 1^{er} janvier 2014**
- délibération n°00054/2013 - tarifs garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2014**
- délibération n°00055/2013 - tarifs location des salles communales pour les associations de Pouldreuzic ou qui exercent leur activité sur la commune de Pouldreuzic à compter du 1^{er} janvier 2014**
- délibération n°00056/2013- tarifs location des salles communales pour les organismes extérieurs à Pouldreuzic à compter du 1^{er} janvier 2014 et quelques cas particuliers**
- délibération n°00057/2013- tarifs séjour mini-camp à compter du 1^{er} janvier 2014**
- délibération n° 00058/2013- tarifs bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2014**
- délibération n°00059/2013- tarifs droits de place à compter du 1^{er} janvier 2014**
- délibération n°00060/2013 – tarifs cimetière à compter du 1^{er} janvier 2014**
- délibération n°00061/2013- participation au transport scolaire**

délibération n°00062/2013 – participation financière de la commune pour l'organisation de l'arbre de Noël 2013 des écoles de la commune pour les élèves domiciliés à Pouldreuzic
délibération n°00063/2013 – allocation de vétérance allouée aux anciens sapeurs-pompiers non professionnels de la commune
délibération n°00064/2013 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la restructuration de l'école Pierre Jakes Hélias – choix de l'entreprise
délibération n°00065/2013 – budget général : virement de crédit
délibération n°00066/2013 – Convention d'utilisation des équipements sportifs (salle de sports, terrain de foot et ses annexes) entre la commune et le collège Notre-Dame de Penhors
délibération n°00067/2013 – adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2014
délibération n°00068/2013 – vente de la parcelle ZL25 à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
délibération n°00069/2013 – régularisation de la limite de la propriété de Monsieur et Madame Henri SIGNOR
délibération n°00070/2013 – rectification du tracé du chemin à Ty Houyen
délibération n°00071/2013 – Affaire LE DOUCE - paiement des frais
délibération n°00072/2013 – retrait de la délibération n°00043/2012 : Autorisation à Madame le Maire pour signer l'acte de vente d'un délaissé à Saoudua avec Mme Maeva JAOUEN et Monsieur Guewenn LAGADIC